

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR City Stade

**Pour la tranquillité de tous, merci de bien vouloir respecter les règles ci-dessous.**

### 1- Dispositions Générales

Le City Stade est un équipement ouvert à tous et en accès libre sous certaines conditions

Il n'est pas surveillé : en y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités sportives libres et en assument l'entière responsabilité

### 2- Description de l'équipement

Le City Stade est un terrain synthétique permettant la pratique des jeux suivants : football - handball- basket - volley - badminton- tennis

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Toute activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite.

### 3- Conditions d'accès et horaires

**L'utilisation est libre de 9h00 à 21h tous les jours**

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

### 4- Conditions d'ordre et de sécurité

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à disposition du public pour son confort et son agrément. Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique...)

Il est notamment interdit :

- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que sportives
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes
- D'introduire des objets ou des matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, bouteilles en verre, javelot, boules de pétanques...)
- D'escalader ou de grimper sur les filets, buts et rambardes du site
- D'utiliser tout type de véhicule à moteurs ou à roues (rollers, planches à roulette, patins à roulette, vélos, trottinettes...)
- De porter des chaussures non adaptées au terrain synthétique (chaussures à crampons vissés, talons...)
- De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes et de l'alcool.
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de de la ville.
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non sans autorisation préalable de la mairie.
- De pénétrer sur le terrain avec tous type de boisson ou de nourriture dans quelque emballage que ce soit (canette, verre,)
- De faire des barbecues

**Le City Stade doit être maintenu propre par les utilisateurs, des poubelles sont mises à disposition aux abords du terrain.**

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le City Stade, les utilisateurs ou toute personne qui constateraient ces mauvais usages sont tenus d'avertir la **mairie** au **05.45.62.02.61** à l'adresse mail [accueil@larochefoucauld.fr](mailto:accueil@larochefoucauld.fr)

**Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenant, la fermeture de l'équipement ou toute autre sanction de droit.**

**D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect de tous (différents usagers, riverains) et du matériel mis à leur disposition.**

Le Maire, Lucien VAYSSIERE

